

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260408-lmc149442-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 avril 2026
Date de réception :	9 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	9 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0071

Portant modification de l'offre d'accueil du ' Pôle Enfance et Adolescence ' Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté n° 2017-18 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du « Pôle Adolescence, Education et Famille » géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté ;

Vu l'arrêté n° 2017-466 du 6 septembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité du « Pôle Adolescence, Education et Famille » à 54 places ;

Vu l'arrêté n° DE-2021-0693 du 16 juillet 2021 portant modification de l'offre d'accueil du « Pôle Adolescence, Education et Famille » portée à 58 places ;

Vu l'arrêté n° DE-2021-0801 du 3 août 2021 abrogeant l'arrêté n° DE-2021-0693 du 16 juillet 2021 suite à une erreur matérielle dans l'article 1 et pour précision quant au repli des mineurs de 6 à 11 ans accompagnés par le service du Placement à Domicile (PAD) dans l'article 3 ;

Vu l'arrêté n° DE/2024/0665 du 5 août 2024 Portant modification de l'offre d'accueil du « Pôle Enfance et Adolescence » Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) ;

Vu l'arrêté DE/2025/0850 de regroupement des services PEAD et d'AEMO d'extension de la capacité d'accueil et de création d'AEMO renforcées et intensives du service d'action éducatives en milieu ouvert (AEMO) géré par l'association ALC ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 14 juin 2021 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association Agir pour le lien social et la citoyenneté et ses avenants n° 1 du 9 novembre 2022, l'avenant n° 2 du 17 juillet 2023, l'avenant n° 3 du 1^{er} avril 2025 et son avenant n°4 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté dont le siège social est situé à Nice, 2 avenue du Docteur Emile ROUX 06200 NICE est autorisée à recevoir au sein du « Pôle Enfance et Adolescence » (PEA), 62 filles et garçons âgés de 12 à 20 ans révolus, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité juridique	Agir pour le Lien social et la Citoyenneté
Adresse	2, avenue du Dr Emile ROUX 06200 NICE
N° FINESS (EJ)	060790441
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	781626817

Établissement	Pôle Enfance et Adolescence (PEA)
Adresse	42, boulevard Auguste Raynaud – 06100 NICE
N° FINESS (ET)	060782042
Catégorie	MECS
Mode de tarification	CPOM
N° SIRET (INSEE)	78162681700147

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

Accueil en Hébergement (38 places)

A compter du 1^{er} janvier 2026, 12 places en internat pour filles et garçons âgés de 12 à 17 ans révolus, incluant les deux places de repli pour l'AEMO intensifiée, uniquement à compter de 12 ans, situé au 42 boulevard Auguste Raynaud 06100 NICE.

Appartements en hébergement autonome pour filles et garçons âgés de 16 à 20 ans révolus, d'une capacité de 26 places.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif reste fixée au 2 janvier 2030.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur Général Adjoint pour le Développement des Solidarités Humaines et Monsieur le Président de l'Association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 8 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL